



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.....	33	-----
Présents	22	Séance n° 5
Représentés.....	8	-----
Absents	3	

DELIBERATION N° 2025DEL-FIN-131

Le jeudi 27 novembre 2025 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du vendredi 21 novembre 2025.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM, Alain PETRISSANS, Jean-Roch COGNET, Hadi ISSAHNANE, Brice LE ROUX, Amel MATOUK, Noélise ODONNAT, Sylvain MAILLER, Safia RIZOUG, Geneviève GLIOZZO, Yacine LADJICI, Bertrand OUDOT

Absents ayant donné procuration :

Murielle DESMET représentée par Alain PETRISSANS
Michel JOLIVET représenté par Renaud ROUX
Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS
Armelle DAPRA représentée par Paule ABOUDARAM
Nathalie CHARDAIRE représentée par Hadi ISSAHNANE
Marie FRANCOIS représentée par Régine BOIVIN
Boukouya FOFANA représenté par Amel MATOUK
Ibilén OZBEY représenté par Barbara LORAND-PIERRE

Absents n'ayant pas donné procuration :

Beverly ZEHIA
Sylvie DUBY
Stéphane DA SILVA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment ses articles 106 et 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 portant sur le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Considérant l'obligation pour les villes de présenter devant leur assemblée délibérante et ce dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif un « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB) ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2026.

Article 2 : Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, notifiée aux intéressés, publiée sur le site Internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son publication, d'un recours administratif, et/ou contentieux introduit par courrier adressé au tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire
Stéphanie Daumin,

